



WEBINAIRE 26 JANVIER 2022 - 16h

APPELS À PROJETS

Recyclage mécanique des plastiques, composites et élastomères

AU PROGRAMME

- > La présentation des enjeux et des thématiques
- > Les modalités de financements et de candidature
- > Questions / réponses en direct



Axelle BOURRY
ingénieure thématique
Recyclage des plastiques



Théo MILOCHE
Chef de projet financement





1. Objectifs et thématiques

AAP National inscrit dans le plan « France 2030 »

Il vise à développer la **compétitivité industrielle** et les technologies d'avenir. Le recyclage est un des leviers majeurs pour **sécuriser l'accès aux matières premières** en substituant des matières premières vierges et en évitant le stockage et l'incinération des déchets plastiques.

Dynamiser l'ensemble de la chaîne du recyclage en soutenant la performance en qualité et quantité des technologies de préparation, régénération, et d'incorporation.

Traiter tous les types de plastiques dont les élastomères et composites.

S'adresser à tous les acteurs en soutenant les investissements dans de nouvelles capacités ou l'amélioration des capacités existantes **sur tout le territoire**.

Réduire les impacts environnementaux des procédés et des produits.

Impliquer tous les secteurs d'application : textile, biens de consommation, bâtiment, emballages C&I, etc.



2. Critères d'éligibilité

Coûts de projets minimum : 2 millions d'euros, coût des bâtiments inclus (hors tertiaire). Le projet ne doit pas avoir été engagé juridiquement avant le dépôt de dossier.

Niveau de maturité requis : la pertinence pour le marché (amont et aval) a été confirmée, et les verrous techniques ont été levés par des études de faisabilité, la mise en œuvre d'un démonstrateur etc.

Partenariats : Possible jusqu'à 5 partenaires différents associés au projet. Chaque partenaire doit porter au moins 400 k€ de dépenses éligibles pour justifier de son implication en tant que partenaire.

Les projets de recyclage chimique sont dirigés vers le volet 1 de cet AAP.



3. Critères de sélection : Couples résine / produit prioritaires



Emballages ménagers : Régénération de MPR de qualité de PP (rigide et souple), PS, PEHD/PEBD
Incorporation de toutes résines (hors PET clair grade bouteille)



Emballages commerciaux et industriels : PP rigide, PEHD, PET



Textile : PET et PA



DEEE : PA, PC, PET, PMMA, PPE, PVC, PBT



Bâtiment : PVC (rigide et souple), PS, PU



Transport : PU, PP, PA, PVC rigide et ABS



Ameublement : PU

Préparation et/ou
Régénération et/ou
Incorporation



3. Critères de sélection

Recyclage mécanique : Préparation

Sont éligibles,

➤ En particulier les étapes **de tri, sur-tri, et purification** des déchets plastiques lorsqu'ils permettent d'augmenter de façon significative la quantité et, ou la qualité des flux en amont de la régénération de MPR.

⚠ **Les étapes de massification et de collecte des déchets ne sont pas éligibles**

⚠ **Cas des emballages ménagers** : Seule la préparation du flux développement est éligible.

✓ **Secteur du textile** : sont éligibles, les étape de préparation (déboutonnage, effilochage, etc.) dans le cas où le flux de déchets textile est composé d'une part majoritaire de polymères synthétiques à destination du recyclage mécanique.



3. Critères de sélection

Recyclage mécanique : Régénération

Sont éligibles,

- En particulier les investissements pour améliorer **la quantité et/ou la qualité des matières premières recyclées** produites et ainsi garantir à la chaîne en aval **une stabilité d'approvisionnement**.

✓ **La régénération des déchets post-industriels** est éligible lorsque les déchets doivent être traités hors du site de production du déchet (ex : massification des tonnages de chutes et rebuts en vue de leur recyclage)

✓ **Les étapes de caractérisation des MPR.**



3. Critères de sélection

Recyclage mécanique : Incorporation

Sont éligibles,

- En particulier les investissements permettant **une substitution de matière plastique vierge** grâce à une première incorporation ou à l'augmentation du taux de MPR contenu dans le produit.

⚠ Cas non éligibles :

- Si la MPR incorporée a été recyclée chimiquement ;
- Si le projet vise à atteindre le taux d'incorporation minimum fixé par la réglementation (ex: taux de 25% minimum PETr dans les bouteilles d'ici 2025) ;
- Pour l'incorporation dans un emballage ménager soumis à un malus, ou un emballage à usage unique non recyclable ;

⚠ Cas des chutes générées et incorporées en interne :

Uniquement pour les petites entreprises dont les chutes n'ont pas d'autres moyens de traitement que le stockage.



4. Bénéfices environnementaux évalués



L'évaluation de l'empreinte environnementale des projets :

- ✓ La conformité aux critères européens « Do Not Significantly Harm » est vérifiée ;
- ✓ Une grille d'analyse quantitative des émissions carbone du projet doit être complétée et une ACV peut être demandée ;
- ✓ Clause de récupération d'une partie de l'aide adossée à un critère de performance environnementale : les objectifs environnementaux fixés pendant l'instruction doivent être atteints durant la phase de vie du projet, sans quoi une partie de l'aide devra être restituée.



5. Modalités d'aides

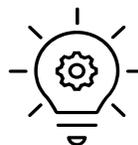


Parmi les coûts du projet, le montant éligible est constitué des coûts d'investissement **pour la protection de l'environnement.**

Un scénario contrefactuel est demandé pour définir **la solution de référence financière qui serait mise en place sans aide.**

Pour les dépenses d'investissement, les taux d'aides maximum appliqués sont :

Intensité maximum de l'aide	Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique		
	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise
Hors zones AFR	35%	45%	55%



Possibilité de financer **des dépenses de développement expérimental à la marge** si ces travaux ne couvrent pas des verrous techniques importants pouvant remettre en cause la pérennité du projet.



6. Vue globale du processus

Prochaine relève : 7 avril 2023
 Dernière relève : 30 juin 2023



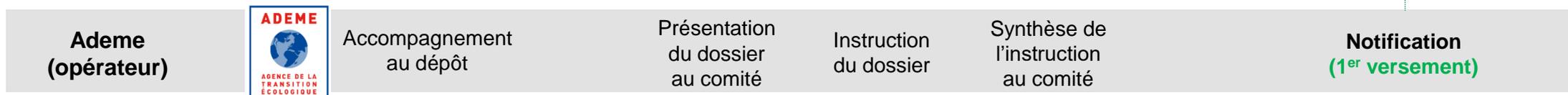
Etapes du processus

Date de prise en compte des dépenses

T

T + 3 mois

T + 6 mois



Suivi tech
Projet

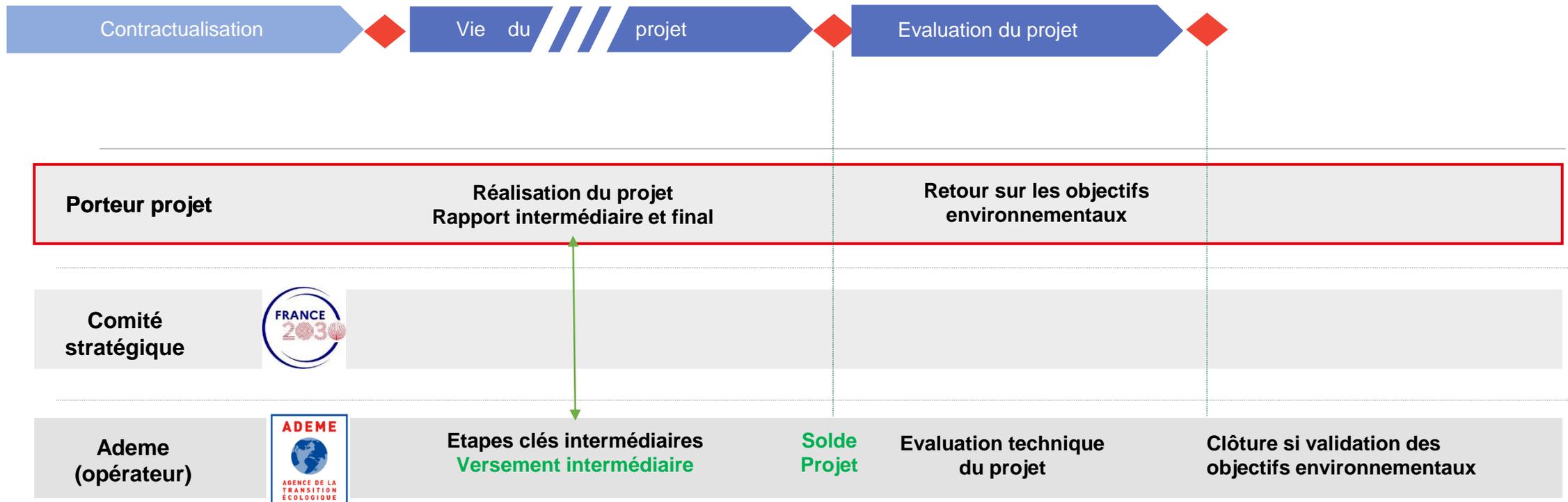


6. Vue globale du processus

Prochaine relève : 7 avril 2023
Dernière relève : 30 juin 2023



T + 6 mois



7. Critères de sélection

Robustesse du projet

- Gisements sécurisés
- Marchés adaptés
- Aucun verrou technique

Impact social

- Emplois créés et maintenus
- Territorialité des travaux

Impact environnemental

- Réduction CO2
- Economie matière, énergie...

Capacité financière et opérationnelle

Evolution des capitaux propres pendant le projet au regard des aides demandées.
(a minima pour satisfaire la règle du 1 : 1)

Impact économique

- Chiffre d'affaires visé à 5 ans post-projet
- Différenciation, concurrence



8. Autres dispositifs



- « Solutions **innovantes** pour l'amélioration de la recyclabilité, le recyclage et la réincorporation »
- Opéré par l'Ademe dans le cadre de France 2030
- Relèves identiques à France 2030 jusque 30/06/2023
- Coût projet supérieur à 2M€



- Opéré par l'Ademe
- Lancement courant février 2023
- Pour les projets **d'investissement et études** pour le recyclage des matériaux (dont le plastique)
- Coût projet inférieur à 2M€ pour les projet de recyclage plastique



- Opéré par bpifrance
- Fonctionnement par vagues thématiques (dont économie circulaire)
- Pour les projets **innovants** portés par des **PME**, projets monopartenaires
- Entre 1 et 5 M EUR



- Opéré par bpifrance
- Fonctionnement au fil de l'eau
- Projet **innovant** : monopartenaire (> 2 MEUR) ou collaboratif (> 4 M EUR)



Questions/réponses



- Texte de l'AAP
- Guide de dépôt
- Dossier de candidature

